SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:
Nom du produit: BUSTE PROFUMATE CASSETTI

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
SU21 - Utilisation du consommateur: parfums pour les petits espaces
Usages déconseillés :
Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Nuncas Italia S.p.A
Via G. Keplero, 29
20019 Settimo Milanese (MI) Italia
Tel. +39 02 33.53.56.1
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
ricercasviluppo@nuncas.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -
Tél. 01 40 05 48 48

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :
Propriétées / Symboles:
Aucune.
Phrases R:
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):
Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:
Aucune
Mentions de danger:
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
Dispositions spéciales:
Aucune
Contient:
Limonene: Peut déclencher une réaction allergique.
Methyl ionone: Peut déclencher une réaction allergique.
Alpha-Isomethyl Ionone: Peut déclencher une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune
Autres dangers:
Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

>= 1% - < 3% Lynalyl acetate
REACH No.: 01-2119454789-19-XXXX, CAS: 115-95-7, EC: 204-116-4
Xi; R38
3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

>= 1% - < 3% Ethylene brassylate
CAS: 105-95-3, EC: 203-347-8
N; R51/53
4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

>= 0.5% - < 1% 2-Acetonaphtone
CAS: 93-08-3, EC: 202-216-2
N; R51/53
4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

>= 0.25% - < 0.5% Dioxyde de silicium
REACH No.: 01-2119379499-16-0000, CAS: 112945-52-5, EC: 231-545-4
substance ayant une limite d'exposition au lieu de travail

>= 0.25% - < 0.5% Pentamethylcyclopent-3-ene-butanol
CAS: 65113-99-7, EC: 265-453-0
N; R51/53
4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

>= 0.25% - < 0.5% Limonene
REACH No.: 01-2119529223-47-0007, Numéro Index: 601-029-00-7, CAS: 5989-27-5, EC: 227-813-5
Xn,Xi,N; R10-38-43-50/53-65
2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317
4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

>= 0.1% - < 0.25% Alpha-Isomethyl Ionone
CAS: 127-51-5, EC: 215-635-0
Xi,N; R43-51/53
3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1, 1A, 1B H317

4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :
Laver abondamment avec d'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux :
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :
Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :
Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Lors de l'utilisation ne pas manger ni boire.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier. Voir également le paragraphe 10.
Indication pour les locaux:
Locaux bien ventilés

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instruction de l'étiquette.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de silicium - CAS: 112945-52-5
TLV TWA - 3 mg/m³ (part. respirabili) 10 mg/m³ (part. inala

Valeurs limites d'exposition DNEL
N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:
Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:
L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:
Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :
Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Poudre blanche
Odeur:	Caractéristique
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	N.A.
Point de fusion/congélation:	N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Point éclair:	N.A.
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité relative:	N.A.
Hydrosolubilité:	Insoluble
Solubilité dans l'huile :	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Température d'auto-allumage :	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Viscosité:	N.A.
Propriétés explosives:	N.A.
Propriétés comburantes:	N.A.

9.2. Autres informations

Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Conductibilité:	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Dioxyde de silicium - CAS: 112945-52-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: Letteratura
Test: nun3 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 0.139 mg/l - Durée: 4h - Source: Letteratura - Remarques: Non ci sono stati casi di mortalità

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Source: Letteratura
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif - Source: Letteratura
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Négatif - Source: Letteratura

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:
a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans l'environnement. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Dioxyde de silicium - CAS: 112945-52-5
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 10000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: metodo OECD 203
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 24 - Remarques: metodo OCSE 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun
N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

Marchandises pas classée comme dangereuse selon les réglementations de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

Marine pollutant: No

N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N.A.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)
Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Dir. 2006/8/CE
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Ord. Septembre 21 2005 n. 238 (Directive Seveso Ter)
Règlement CE n °. 648/2004 (détergents)
1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

R10 Inflammable.
R38 Irritant pour la peau
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Allegato 1
Institut Supérieur de Santé Italien - Inventaire national des produits chimiques

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.